



## VILLE DU CASTELLET

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2010

*L'an deux mille dix et le vingt deux novembre à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAMBON Gabriel, Maire,  
Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2010*

L'ordre du jour était le suivant :

*Approbation du procès verbal et du compte rendu de la séance du 19 octobre 2010*

#### I – BUDGETS - FINANCES

1. **DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010 COMMUNE**
2. **CONVENTION AVEC L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DU VAR (O.C.C.E.) POUR LES ECOLES DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**
3. **CONVENTION DE GESTION DELEGUEE DES PARKINGS : AVENANT N° 1**
4. **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2011 : CREATION D'EMPLOIS DE CONTRACTUELS POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS – REMUNERATION POUR LA COLLECTE – INDEMNITES KILOMETRIQUES**
5. **ASSOCIATION « 1.2.3. SOLEIL » CONVENTION D'OBJECTIFS ANNEE 2011**

#### II – ADMINISTRATION GENERALE

6. **RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE ScoT PROVENCE MEDITERRANEE**
7. **RAPPORT D'ACTIVITE DU SIVU LE BEAUSSET LA CADIERE LE CASTELLET : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**
8. **RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS**
9. **RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (S.I.C.L.E.P.)**

#### III - PERSONNEL

10. **CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2011**

*Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.*

Etaient présents :

*AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine, AIMAR Pierre, ALBUS Joseph, BLANC Dominique, BONONI Josette, CASTELL René, CHABRIEL Marie-Françoise, GANTELME André, GANTELME Roger, GRAVIER Magali, LORENZONI Jacques, LOUPPE Daniel, NICOLINO Jean, PARIGI Dominique, PETIT-PAS Estelle – REBUFAT Aline, ROUBAUD René, SORIN Huguette, TAMBON Gabriel, VENEL Stéphanie.*

Représentés : BOIZIS Nicole représentée par CASTELL René – GEVAUDAN François représenté par SORIN Huguette – MARESCA Claude représenté par CHABRIEL Marie-Françoise.

Absents : DE SALVO Michel - GINESTOU Anne – MARION Christophe.

Madame Josette BONONI est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu et le procès verbal de la séance du 19 octobre 2010 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **DELIBERATION n° 47/2010**

#### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE COMMUNE 2010**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

A la suite de l'examen du budget supplémentaire 2010 de la commune par les services préfectoraux, ces derniers ont demandé que des modifications soient apportées.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Chapitre 75 – ARTICLE 7551		- 1 601,60 €
R 002 - Report de fonctionnement – syndicat dissous		+ 1 601,60 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D 001 – Solde d'exécution reporté	- 515 000 €	
D 21 – Immobilisations corporelles	+ 515 000 €	

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au Budget supplémentaire 2010 de la commune.

#### **DELIBERATION n° 48/2010**

#### **OBJET : CONVENTION AVEC L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DU VAR (O.C.C.E.) POUR LES ECOLES DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Dans les écoles élémentaires de la commune l'enseignement de l'anglais est dispensé par des intervenants extérieurs. Le nombre d'heures affectées à ces activités est établi en collaboration avec les directeurs d'école et l'Inspecteur de l'Education Nationale, en fonction des besoins des différents niveaux scolaires concernés. Afin d'assurer le maintien de ces activités, au profit des enfants, il est nécessaire de faire appel à l'O.C.C.E. Ainsi, une convention à intervenir entre la Commune, l'O.C.C.E et les directeurs des écoles concernées, précise, d'une part, la durée de l'activité, et d'autre part, le montant des interventions.

Pour les écoles du Plan et de Sainte Anne, le coût global de ces interventions est estimé, pour l'année scolaire 2010/2011 à 9 029,45 €. La commune s'engage à régler à l'O.C.C.E du Var, les factures mensuelles, en période scolaire couvrant les frais de ces interventions (salaires bruts + charges sociales employeur + frais de gestion).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec l'O.C.C.E. du Var pour l'année scolaire 2010/2011 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune du Castellet et l'Office Central de Coopération à l'Ecole du Var pour l'enseignement de l'anglais au profit des écoles du Plan et de Sainte Anne,
- **AUTORISE** le maire à signer la dite convention.

La présente délibération est adoptée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

#### **DELIBERATION n° 49/2010**

**OBJET : CONVENTION DE GESTION DELEGUEE DES PARKINGS : AVENANT N° 1**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Par convention de gestion déléguée, en date du 8 mars 2007, la collectivité du Castellet a confié à la Société VINCI Park CGST la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement de La Ferrage et du Cros du Loup. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2010.

Aussi, par délibération en date du 6 juillet 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation du service public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement LA FERRAGE et LE CROS DU LOUP et autorisé le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence.

Celle-ci ayant été lancée à la date du 28 octobre 2010, son déroulement ne permettra pas de connaître le nouvel exploitant avant la date d'échéance de la convention de gestion déléguée actuelle, il est donc proposé de prolonger celle-ci, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 afin que soit assurée la continuité du service public payant du stationnement.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation de l'avenant proposé.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants,

VU l'avis favorable de la commission de délégation de service public, réunie le 10 novembre 2010,

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de gestion déléguée avec la Société VINCI Park CGST pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés le avec **19 voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (AILLAUD Sandrine, AFFRE Henri, GANTELME André, LORENZONI Jacques, ROUBAUD René)

#### **DELIBERATION n° 50/2010**

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2011 : CREATION D'EMPLOIS DE CONTRACTUELS POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS – REMUNERATION POUR LA COLLECTE – INDEMNITES KILOMETRIQUES**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) nous a informés que la commune du Castellet serait concernée en 2011 par la campagne de recensement de la population qui sera menée selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, la période de recensement s'étalera du 20 janvier 2011 au 19 février 2011.

La commune sera découpée en sept districts différents auxquels sera affecté pour chacun d'eux un agent recenseur, sachant toutefois que la réglementation prévoit un agent pour 250 logements recensés.

Les montants attribués pour la collecte 2011, établis par décret du 5 juin 2003, sont de :

- 1,70 € par bulletin individuel
- 0,70 € par logement

Par ailleurs, deux demi-journées de formation, préalables à la collecte, sont obligatoires et seront rémunérées au taux de 35.00 € chacune.

Afin d'encadrer les agents recenseurs, un coordonnateur communal sera nommé ainsi qu'un agent communal pour l'assister dans ses fonctions.

En compensation, il est précisé que le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement de 2011 s'élève à 10 699 euros.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'une part, de créer 10 emplois d'agents contractuels correspondant aux 10 agents recenseurs nécessaires à la collecte, d'autre part, d'entériner les tarifs sus-visés et d'autoriser le remboursement des frais kilométriques de ces agents en fonction du barème fiscal applicable.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de créer 10 emplois contractuels d'agents recenseurs contractuels pour la collecte,
- **APPROUVE** les tarifs visés dans la présente délibération,
- **AUTORISE** le remboursement des frais kilométriques des agents chargés du recensement en fonction du barème fiscal,

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

#### **DELIBERATION n° 51/2010**

#### **OBJET : ASSOCIATION « 1.2.3. SOLEIL » CONVENTION D'OBJECTIFS ANNEE 2011**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le Conseil municipal a délibéré, dans le cadre du Budget Primitif 2010, pour attribuer à l'Association « 1.2.3. Soleil » une subvention de 45 000 € au titre de l'année 2010.

Aujourd'hui, l'autorité administrative qui attribue à une association une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention en définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation. Cette obligation a été instituée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, répondant ainsi à un souci de transparence financière. Ces conventions ont vocation à préciser, outre le montant de la subvention versé par la personne publique, les obligations mises à la charge de l'association dont l'activité présente, par définition, un intérêt public certain.

La subvention versée à l'Association « 1.2.3. SOLEIL » pour l'année 2010, s'élevant en totalité à 45 000 €, et étant supérieure au seuil des 23 000 € retenu, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association pour 2011 et autoriser Monsieur le Maire à la signer (projet de convention jointe à la présente délibération).

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de la convention précitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

#### **DELIBERATION n° 52/2010**

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE ScoT PROVENCE MEDITERRANEE**

Le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activité des syndicats auxquels la commune est adhérente doivent faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Aussi, le rapport d'activité du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée de l'année 2009 est présenté aux membres du conseil municipal, étant précisé que chaque conseiller municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport ci-joint annexé.

La présentation de ce rapport ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

#### **DELIBERATION n° 53/2010**

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU SIVU LE BEAUSSET LA CADIERE LE CASTELLET : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activité des syndicats auxquels la commune est adhérente doivent faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Aussi, le rapport d'activité du SIVU Le Beausset, La Cadière, Le Castellet de l'année 2009 est présenté aux membres du conseil municipal, étant précisé que chaque conseiller municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport ci-joint annexé.

La présentation de ce rapport ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

#### **DELIBERATION n° 54/2010**

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS**

Le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activité des syndicats auxquels la commune est adhérente doivent faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Aussi, le rapport d'activité du Syndicat des Communes du Littoral Varois de l'année 2009 est présenté aux membres du conseil municipal, étant précisé que chaque conseiller municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport ci-joint annexé.

La présentation de ce rapport ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

## **DELIBERATION n° 55/2010**

### **OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (S.I.C.L.E.P.)**

Le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activité des syndicats auxquels la commune est adhérente doivent faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Aussi, le rapport d'activité du S.I.C.L.E.P. de l'année 2009 est présenté aux membres du conseil municipal, étant précisé que chaque conseiller municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport ci-joint annexé.

La présentation de ce rapport ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

## **DELIBERATION n° 56/2010**

### **OBJET : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2011**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La ville du Castellet, recrute parfois des personnels non titulaires afin de répondre d'une part, au surcroît d'activité durant la période estivale qui connaît une forte fréquentation touristique, et d'autre part, à des missions ponctuelles des services, en cas d'absence ponctuelle d'agents titulaires.

L'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, autorise les collectivités à recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et à conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel. Il est proposé pour l'année 2011, la création de quatre emplois d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la création de **QUATRE EMPLOIS** d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, pour besoins saisonniers ou occasionnels,
- **DIT** que les agents recrutés sur ces emplois seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade, Indice Brut 281, Indice Majoré 292.
- **DIT** que les crédits afférents à ces recrutements seront prévus au Budget Primitif 2011 de la commune, au chapitre 012, Charges de personnel.

La présente délibération est approuvée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

Décisions prises par délégation en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : Monsieur le Maire donne lecture des décisions n° 32/2010 à 38/2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.